

# LE VÉRIDIQUE.

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

9 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Dimanche 28 FÉVRIER 1796 v. st.)

*Projet de résolution qui appelle 7 ex-conventionnels à remplir auant de places vacantes au corps législatif. — Discussion à ce sujet. — Résolution prise par le Conseil. — Liste des membres de la nouvelles commission des finances.*

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n<sup>o</sup>. 928.

## Cours des changes du 8 vent se.

Amsterdam . . . . .	Esp.	58 $\frac{1}{2}$
Bâle . . . . .		1 $\frac{1}{2}$
Hambourg . . . . .		184 $\frac{1}{2}$
Gênes . . . . .		92
Livourne . . . . .		96 $\frac{1}{2}$
Espagne . . . . .		11 $\frac{1}{2}$ 15 s
Marc d'argent, en barre . . . . .		46 5
Or fin, l'once . . . . .		96
Argent monnoyé . . . . .		
Pièce d'or . . . . .	7150	
Inscription sur le grand livre . . . . .	220	
Receptions sur l'emp. forcé . . . . .	34 à 40 s p.	

## NOUVELLES DIVERSES.

### ITALIE.

GÈNES, 31 janvier.

Le bruit court ici qu'il est arrivé deux députés de l'île de Sardaigne, qui ont eu une conférence secrète avec le ministre français Villars; et d'après avoir obtenu un passeport de ce dernier, ils se sont mis en route pour Paris.

Suivant les nouvelles de notre rivière, l'armée française reçoit continuellement des renforts. Le général Scherer ne néglige aucun moyen pour y rétablir l'ordre et la discipline.

Le patron d'un navire arrivé ici de Toulon, nous a appris qu'il y avoit dans ce port 16 vaisseaux de ligne, bien armés, prêts à mettre à la voile, ainsi que 40 chaloupes canonnières et différens autres bâtimens de guerre.

FLORENCE, le 5 février.

La nuit dernière, à 3 heures 10 minutes, nous avons éprouvé une secousse de tremblement de terre assez forte. Cependant il n'en est résulté aucun dommage dans la ville.

### ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 7 février.

Suivant des avis officiels de Turin, les François ont proposé aux Piémontais la conclusion d'une trêve à l'instar de celle qui existe sur le Rhin; mais ces derniers n'ont point voulu y consentir. D'après la déclaration faite par l'ambassadeur de Sardaigne, et les préparatifs de notre cabinet,

il résulte que les deux cours sont résolues de continuer, de concert, la guerre en Italie avec plus de vigueur et d'énergie que jamais. Le Roi de Naples a offert un corps considérable de cavalerie, qui a été accepté.

L'on apprend ainsi que S. M. Napoléone se propose de faire, au printemps prochain, un voyage en Angleterre; et que le prince-héritaire François-Jeanvier Joseph épousera dans peu l'archiduchesse Marie-Clémentine, qui se trouve dans ce moment à Vienne.

Le dernier jour de poste, la livre sterling étoit à notre bours, à 8 florins, 46 kr. Mais notre nouveau banquier, M. Baur, a acheté à la fois 20 mille liv. ster., à 8 flor. 45 kr.

TRÈVES, le 30 janvier.

Il ne peut plus être question de paix, lorsqu'on fait de si énormes préparatifs pour continuer la guerre. Chaque jour il arrive des recrues de l'intérieur de la France, dont une partie va joindre la division du général Marceau, et d'un autre part marche vers l'armée de Sambre et Meuse. On a calculé que dans l'espace d'une quinzaine, il a passé par cette ville 6 mille de ces recrues.

Tous les canons qui ont servi dans la dernière campagne, seront remplacés par des neufs qui arrivent journellement de Metz où les anciens sont reconstruits. Toute l'armée aura aussi, dit-on, des armes à feu toutes neuves. Depuis huit jours, le général Marceau a transporté son quartier général qui est à Biéscastel, en cette ville; aussi notre ville est devenue très-vivante; mais le grand nombre de troupes qui y passent ou qui y séjournent, n'en ont pas diminué la misère, elle est effroyable, et ce qui la rendra extrême, ce sont les réquisitions inexorables de nos bons frères les Français, ils prennent actuellement la troisième bête à corne.

MANHEIM, le 13 février.

L'on a arrêté hier dans la maison du traiteur Muller, plusieurs personnes qui sont soupçonnées d'avoir des intelligences avec les Français, et pour raison desquelles intelligences, elles tenoient assez souvent une espèce de club. On a mis les scellés sur leurs papiers que l'on croit d'une grande importance. Toutes ces personnes ont été mises en lieu sûr jusqu'à nouvel ordre.

Ces personnes arrêtées sont Seitz, marchand; Muller, traiteur et sa femme; Hagemeyer, directeur de l'anatomie; Reis, conseiller; Muller, avocat; Lippert, avocat; Schel-

mar, conseiller; Richert, aubergiste de l'Empereur des Romains; Schumiéd, aubergiste du prince Charles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DES COTES DE L'Océan.

Réponse du général Hoche à un mémoire sur la guerre de la Vendée.

Du quartier-général de Caen, le 22 pluviôse. Une étude suivie du genre détestable de guerre que nous faisons; la connoissance du cœur humain, et de l'esprit qui anime des habitans des départemens de l'Ouest et de la France; l'expérience enfin, me portoient à croire, lors de mon arrivée dans la Vendée, que toute pacification étoit impraticable. Il n'étoit d'ailleurs plus question de pacifier. Je n'entrepris donc pas de le faire en commençant mes premiers mouvemens; mais bien de soumettre, de désarmer les habitans insurgés, en épargnant le sang, et de poursuivre les chefs jusqu'à extinction. Les instructions que j'avois reçues, et mon opinion sur la manière de faire cette guerre, me faisant un devoir d'agir promptement, j'entrai le 8 vendémiaire, dans le pays insurgé, à la tête d'une nombreuse et formidable armée de quatorze mille hommes, divisée en quatre corps, sans pain et sans souliers, de l'aveu même des signataires du mémoire, et accompagné du représentant Cochon, qui attestera la pénurie où nous nous trouvions.

Si ceux qui, après la journée de Quiberon, se réjouissent tant de me voir marcher contre la Vendée, ont eu trouver en moi un chef d'incendiaire et un dépopulateur, ils se sont trompés. S'ils ont cru que je favoriserois le pillage et les vengeances particulières, ils se sont encore trompés. Fidèle à la République, j'ai fait respecter les armes; j'en combattrai les ennemis à outrance; je les livrerai à la vengeance des lois. Mais aussi je ferai chérir le gouvernement républicain, par tous les moyens convenables.

Que, dans l'espérance flatteuse que donne le succès, quelques-uns des généraux de l'armée de l'Ouest ayant annoncé que la guerre touchoit à sa fin, cela est possible; mais quel est l'homme qui a jamais osé prononcer ces mots: *la guerre est finie*? Quel est celui qui a dit: le 6 triminaire toute la Vendée sera désarmée? Nous n'occupons alors qu'un cinquième du pays. On m'accuse de l'avoir laissé au gouvernement. Au moins, citoyen ministre, n'est-ce pas à vous, à qui j'écris pour la première fois? Ma correspondance avec le directoire ne le fait pas plus soupçonner. Est à qui donc l'ai je dit? N'ai-je pas, jusqu'à ce jour, laissé l'aînée entière sur la rive gauche de la Loire? Si j'eusse cru que la guerre étoit finie, les deux tiers auroient déjà passé ce fleuve, pour se rendre en Normandie et en Bretagne. Mais, loin d'ici. Telle est la position de ce pays malheureux, qu'il semble que ses habitans soient destinés à s'égorger mutuellement, si les troupes de la République, étrangères aux querelles particulières, ne mettent continuellement un frein à la rage qui possède la minorité des deux partis. La majorité veut être tranquille, et implore sans cesse notre appui contre la turbulence de l'autre.

Je déplore les assassinats qui se commettent journellement, et qu'aucune puissance humaine ne sauroit empêcher. Voudroit-on, cependant, et est-il vraisemblable qu'après une guerre aussi cruelle, des hommes habitués au sang et au carnage, y renonceroient sur-le-champ? Il existe dans la Vendée, deux ou trois cents déserteurs, contrebandiers, forçats échappés aux guêres, etc. Ces monstres couverts de crimes, peuvent-ils devenir vertueux? Peut-on s'en em-

parer aussi facilement qu'on débite une calomnie! N'ut-il pas été plus possible de le faire, si les signataires du mémoire, invités à marcher avec nous, invités à nous découvrir les repaires des vrais brigands, n'avoient préféré rester à Nantes? Il est de bons réfugiés, d'excellens patriotes. Ceux-ci réunis à nos troupes, ont guidés nos pas. Ceux-ci, sensés à la voix de l'honneur, se sont montrés. Ils ont reçu ce que la loi leur accorde; et se dévouant tout entiers, ils ont donné quelques renseignemens précieux; ils ont coopéré au désarmement qu'on nie par ignorance de ce qui se passe, et pour se venger de la répression active du pillage. Les vrais patriotes, ceux qui ne voyent pas dans la guerre un objet de spéculation; ceux qui servent la république pour elle, et non pas pour s'enrichir, trouveront en moi l'homme qui les secourra de tout son pouvoir. Je ferai en sorte de réduire les autres à l'impuissance de faire le mal. Ils crainront, et feront craindre moi. Je sais braver les balles des ennemis, et conséquemment les clameurs de l'imposture.

La suite à demain.

NANTES, 28 pluviôse.

Extrait de l'ordre du général commandant en chef la quatrième division.

Le général de division, Chabot, ayant été instruit que plusieurs individus se permettent, au mépris des lois et réglemens rendus par le gouvernement, et des ordres donnés par le général en chef, de porter des costumes qui ont des rapports à ceux des plus cruels ennemis de la république, les vendéens, les chouans et la révolte du 13 vendémiaire;

Considérant que les vrais républicains ne peuvent voir sans horreur ce qui peut leur rappeler le souvenir de leurs lâches assassinats, et ce qui caractérise le parti royaliste;

Considérant que cette différence dans les costumes, en doit faire soupçonner une dans l'opinion, et par conséquent donner lieu à des rixes scandaleuses, et troubler l'ordre et la tranquillité publique;

Considérant enfin que son devoir est de se servir de tous les pouvoirs qui lui sont accordés par la loi, pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans toute l'étendue de la division dont le commandement lui est confié;

Ordonne à tout individu, quel qu'il soit, de cesser de porter tout costume qui pourroit caractériser un parti opposé à la république; et il prévient que tous ceux qui, 24 heures après la promulgation du présent ordre, s'en trouveroient revêtus, en tout ou en partie, ou qui ne seroient point décorés des couleurs nationales, seront arrêtés.

Il prévient aussi que tout militaire, quel que soit son grade, qui sera trouvé en ville sans l'uniforme de son corps, et décoré des marques distinctives de son grade, sera également arrêté, et puni suivant la rigueur des lois.

Les commandans de place et d'arrondissement sont chargés de surveiller l'exécution du présent ordre.

Le général commandant la quatrième division.

Signé CHABOT.

ANGERS, le premier ventôse.

Les prud'hommes ont fait leur rapport sur le cours des grains et autres denrées; ils ont coté les valeurs en numéraire métallique, attendu que ces objets ne se vendent plus en assignats. Le beau froment est coté 17 liv. 10 s., etc.

ROUEN, le 3 ventôse.

L'accident arrivé au pont par la violence des eaux, a obligé de réduire de moitié la ration des chevaux en d'...

dans le fauxbourg Sever, attendu que tous les magasins de fourrages, sont dans nos murs; la réparation du pont exigera deux mois de travail et 45 millions de dépense; autrefois cet entretien étoit à la charge de la commune; il est aujourd'hui à la charge du gouvernement.

Nous invitons le gouvernement à porter la plus grande surveillance sur la qualité des foins et avoine; tous les chevaux du dépôt des Chateaux, sont galeux, sans qu'on puisse dire qu'ils aient gagné ce mal par communication, d'autres chevaux, destinés aux chefs, mais qui ne communiquent pas avec le dépôt, ont la même maladie dans le même-temps, parce qu'ils sont nourris des mêmes fourrages.

Paris, le 8 ventôse.

On commence enfin à s'apercevoir que Fréron n'a guère travaillé dans le Midi, peut-être sans s'en douter, que pour la résurrection du terrorisme.

Le représentant Poulitier qui n'accusera assurément pas d'être l'ennemi trop acharné de ce système, puisqu'il est dans le conseil des Anciens l'infatigable soutien des mesures les plus violentes, dénonce lui-même aujourd'hui, les efforts du jacobinisme pour se relever dans les départements méridionaux.

« A Avignon, dit Poulitier, la ci que de la glacière, ayant à sa tête Agricole Moreau (le même dont on venoit il y a quinze jours l'humanité et les vertus dans la Sentinelle et le Journal des Patriotes de 89) est furieuse, parce qu'on veut faire marcher ces messieurs aux frontières, afin de leur faire justifier le titre qu'ils prennent de patriotes exclusifs. Cet Agricole Moreau étoit le vil adorateur de Robespierre, le fondateur du tribunal d'Orange, et le chef des assassins du département de Vaucluse. A Marseille, il s'est formé des sociétés soi-disant populaires; dont Granet est le co-sphée ».

Suite de la lettre des administrateurs du département de l'Ain.

Homme de mauvaise-foi, ignoreis-tu que le département de l'Ain manifesta son amour pour la liberté dès le premier instant qui en vit briller l'aurore bienfaisante, que ses habitants doués d'un caractère doux et paisible ont maintenu parmi eux l'union et la tranquillité, tant que toi et tes semblables n'ont point organisé le désordre dans les contrées qu'il habite, et appesanti sur eux le joug de l'oppression, que cette union qui fait ton supplice a repris dans ce département son heureuse influence au moment où les lois ont comprimé les anarchistes; que les contributions s'y payent avec cet empressement qui lui a mérité des éloges; que tous les droits y sont respectés, que tous les devoirs y sont remplis; et que l'administration y consacre ses veilles, à l'affermissement et au triomphe de la république. Consulte nos registres; lis nos arrêtés; vois les mesures que nous avons prises et si tu l'oses, ou pour mieux dire si tu le peux, nomme l'assassin, l'émigré ou le contre-révolutionnaire que nous avons protégés.

Et vous rédacteur de ce pamphlet, votre empressement à le publier, et les réflexions dont vous l'avez assaisonné, n'annoncent que trop que vous partagez les principes de votre vil correspondant. Néanmoins, nous n'avions pas besoin de ce nouveau trait pour nous donner la mesure de votre moralité et de vos vues. Nous connaissons assez les motifs qui vous font agir, et les sources impures où vous puisiez vos instructions.

Pendant apprenez que c'est au moment même où vous

insériez dans votre feuille la lettre de 26 nivôse, que tous les fonctionnaires publics et employés du gouvernement juroient dans la commune de Bourg, attachement sincère à la république, et haine éternelle à la royauté; que le peuple entier, présent à cette cérémonie, proféroit par un mouvement spontané, le même serment aux cris mille fois répétés de vive la république et la constitution; que c'est encore à cette même époque que l'administration départementale prenoit un arrêté pour faire célébrer cette fête dans toute l'étendue de son ressort, et qu'elle a effectivement été exécutée, le 10 pluviôse, dans tous les chefs-lieux de canton, avec le même enthousiasme que dans la commune de Bourg. La France entière jugera donc d'après ces faits du degré de confiance que mérite et la lettre que vous avez accueilli avec tant de légèreté, et les réflexions dont vous l'avez accompagné.

Vous parlez d'épuration, nous ne la redoutons pas, quoique notre patriotisme ne soit pas du genre de celui qui vous la fait désirer, et si nous avons entrepris de repousser des faussetés inventées par le désespoir des anarchistes, c'est moins pour nous, que parce qu'elles frappent directement la masse de nos concitoyens, qui n'a jamais cessé de se montrer digne de la liberté. Au reste si pour cette fois nous nous contentons de soulever le coin du voile, nous promettons de le déchirer tout entier sur quelque se permettrait encore de calomnier notre département.

Telle est notre réponse aux fureurs de la malveillance; nous la devons à la confiance de nos administrés. Nous vous prions, citoyen, de lui donner la plus grande publicité.

Salut et fraternité.

Signé, Guillon, Buget, J. B. Rouyez, Bavosat, Barrachin.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de THEBAUDEAU.

Séance du 8 ventôse.

Un secrétaire proclame le résultat du scrutin pour la nouvelle commission qui sera chargée d'examiner le projet de finances de Dubois-Crancé. Les membres nommés sont Eschasseriaux aîné, Lombel, Montunayou, Roger-Martin, et Dubois-Crancé.

Lecoite-Puyravaux soumet à la discussion le projet de résolution qui appelle à remplir les sept places vacantes au corps législatif, les ex-conventionnels Delbret, Marit, Legendre (de la Nièvre), etc.

FELIX FAULCON. Notre collègue Lecoite demande l'exécution de l'article XIV du décret du 30 vendémiaire, qui établit une prérogative de suppléance en faveur des membres de la convention, et moi, au contraire, je me présente à cette tribune pour demander le rapport de cette disposition.

Il ne me seroit pas difficile d'appuyer mon opinion sur une foule de motifs puissans que j'ai déjà développés en parti dans un écrit imprimé qui vous a été distribué; mais j'en ai pas besoin de moyens secondaires, lorsque la décision que je réclame est impérieusement commandée par la constitution et par la volonté souveraine du peuple.

Or, puisque la constitution et les lois constitutionnelles des 5 et 17 fructidor n'ont pas voulu des suppléans; puisque le peuple français lui-même, donnant l'exemple auguste de la soumission aux lois qu'il a acceptées, n'en a point nommés; je soutiens, ce qui est de toute évidence, qu'aucun ex-

torité n'a pu et ne peut avoir le droit légitime d'établir des suppléans, si non j'entrevois la conséquence nécessaire, que cette autorité fut ou est plus puissante que le peuple et que la loi.

Je sens qu'il seroit flateur pour la plupart des membres du conseil d'admettre parmi nous d'anciens amis de la liberté, avec qui ils formèrent des liaisons plus ou moins intimes, qu'ils se plaindroient à ranimer; mais dans cette lice austère que nous parcourons, qu'est-ce qu'un plaisir auprès d'un devoir? et des intérêts privés quelconques doivent-ils jamais entrer en balance avec les principes et avec l'intérêt national?

Ah! l'histoire, un jour l'histoire, ce juge incorruptible des fautes et des passions humaines, ne démontrera-t-elle pas que la convention s'occupa de quelques hommes plus que de la liberté; prenons garde, citoyens, à ne pas renouveler cette habitude funeste, dont tant et tant de catastrophes désastreuses doivent vous avoir appris à connoître l'inconvénance et les dangers! puissent désormais toutes les considérations personnelles s'évanouir aussitôt devant l'autorité sainte de la loi!

Voici le projet de résolution que je vous soumetts:

Le conseil des 500, considérant qu'il est instant de déterminer d'une manière précise et constitutionnelle l'organisation du corps législatif, déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence, prend la résolution suivante:

L'article XIV de la loi du 30 vendémiaire, sur l'organisation du corps législatif, est rapporté.

Lemaitre appuie les observations de Félix Faulcon; il soutient que la commission de la vérification des pouvoirs n'existant plus, le projet qui est présenté ne peut être que le résultat de l'opinion particulière de Lecoindre Payravaux; que le nombre des ex-conventionnels qui composent les deux tiers du conseil est complet, puisqu'il est de 333, que la place vacante par la nomination de Génissieux au ministère, ne l'a été que postérieurement au 15 brumaire; qu'ainsi il n'y a pas lieu à le remplacer: que les 7 nouveaux membres que l'on propose, devroient donc être placés aux anciens.

Après avoir entendu Lecoindre, Rouhier, Cadroy, Villers, Doucet et Gilbert des Molières, le conseil récite par l'ordre du jour la demande en rapport de l'article XIV de la loi du 30 vendémiaire, et ordonne le renvoi du projet à la commission, à laquelle seront adjoints Doucet et Gilbert des Molières.

Mais que ce conseil s'étant déclaré complet et constitué, il y a 4 mois, il n'y avoit pas à revenir sur cette déclaration; que dans le tableau des représentans à remplacer il a vu les noms des citoyens Poullier et Chevalier, lesquels sont du nouveau tiers; qu'on veut donc aussi donner aux nouveaux députés, des suppléans pris dans les membres de la convention, ce qui seroit contraire aux principes et à la constitution, qui veulent que les anciens membres conventionnels ne forment que les deux tiers. L'orateur demande la question préalable sur le projet de Lecoindre.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de RÉGNIER.

Séance du 7 ventôse.

La discussion est ouverte sur la résolution qui charge le directoire de prononcer sur les réclamations élevées contre

les arrêtés des représentans du peuple en mission. La commission du conseil des anciens qui a examiné cette résolution, avoit proposé de la rejeter; elle se fondeoit sur ce que ces arrêtés étoient des lois provisoires qui ne peuvent être détruites que par le corps législatif.

Poullier soutient que ce ne sont point des lois, car la loi est l'expression de la volonté générale, et ici ce n'est que l'expression de la volonté particulière de quelques hommes de la minorité de la convention.

Cette assemblée a si peu regardé les arrêtés de ses commissaires comme des lois, qu'elle en a annulé plusieurs qui contenoient des dispositions législatives, entre autres une qui levoit la confiscation des biens prononcée; à la vérité un décret de la convention dit, que ces arrêtés desront être regardés comme des lois provisoires, mais c'étoit pour donner aux commissaires de la convention une prééminence sur les administrations départementales qui commençoient à décliner leur jurisdiction.

Le rapporteur a observé que si la résolution étoit adoptée, les membres du directoire qui ont presque tous été en mission, auroient à prononcer sur les réclamations qui s'éleveroient contre leurs propres actes.

Poullier oppose à ce raisonnement celui-ci: lorsqu'un juge de paix devient juge du département, ne prononce-t-il pas une seconde fois sur les contestations qui lui ont déjà été soumises comme juge de paix? Si ces réclamations étoient soumises au corps législatif, ne prononceroit-il pas sur les actes de ceux qui le composent?

Enfin, Poullier trouve que la résolution peut être très-salutaire en ce qu'elle éloignera les divisions du corps législatif.

Cette discussion est continuée à demain.

Le président annonce qu'un de ses collègues vient de lui remettre une adresse pour le conseil des Anciens, datée de Toulouse, du 12 pluviôse.

Plusieurs membres observent que le conseil n'ayant point d'initiative, ne peut recevoir de pétitions.

Legendre pense que l'adresse doit être lue, sauf à la renvoyer au conseil des 500, si elle contient une demande.

Bonne-Sœur, en commence la lecture, on n'entend pas les mots qu'il prononce.

Fourcroy demande si l'intitulé de l'adresse porte *les patriotes* ou *des patriotes*.

Rossée et Bonne-Sœur s'écrient qu'il y a *des*, Lanjuinais soutient que le président a lu *les*.

Bernard St-Affrique vérifie les mots; il déclare que la pièce porte *les*, mais que l'on en a fait *des*, Bonne-Sœur soutient qu'il y a *des* par un *d*.

Plusieurs membres réclament la lecture de l'adresse;

Bonne-Sœur la lit:

Les patriotes de Toulouse déclarent, dans cette adresse, qu'ils ont fait un rassemblement pour s'opposer aux rassemblemens que les aristocrates et les royalistes faisoient dans la même ville; qu'eux patriotes, entraînés par un mouvement naturel suivent la marche du gouvernement, qu'ils applaudissent à ses travaux et aux succès des défenseurs de la patrie; qu'attachés aux principes républicains, ils poursuivront leur marche sur-villante et sévère; et qu'ils seront comme par le passé, l'appui du faible et du malheureux, l'effroi des traîtres et des pervers.

Aucunes voix ne demandent l'insertion de cette pièce au procès verbal.